

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 28  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

### COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2024

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-30-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission éthique extra-municipale et désigné ses membres,

### **1°) – Les missions de la commission éthique extra-municipale :**

Que cette commission a pour mission de contrôler le respect des termes de la charte éthique et de faire des préconisations en matière éthique et de transparence de la vie politique. Elle définit les règles de comportements et les standards d'éthique que chacun doit respecter, quelle que soit sa place dans la collectivité,

Qu'elle a un rôle consultatif dans les affaires de la collectivité, notamment par la production d'avis, de recommandations ou de rapports sur des points qui pourraient soulever des difficultés sur le plan administratif, pénal, ou éthique,

Que par délibération en date du 17 décembre 2020, une charte éthique a été approuvée, et dont l'objet est notamment :

- d'éviter les éventuels conflits d'intérêts,
- de garantir la place et les droits des élus du groupe minoritaire,
- de s'engager à une gestion transparente et rigoureuse de l'argent public dans l'intérêt général,
- de définir un cadre général pour l'exercice de leurs mandats dans lequel doivent s'inscrire les membres du conseil municipal,

Que cette Charte n'a pas vocation à se substituer, ni à la loi ni à la réglementation en vigueur. Elle vient proposer un cadre plus complet, précis et éthique aux fins de permettre aux citoyens d'avoir pleinement confiance en leurs élus,

### **2°) – Les faits marquants de l'année 2024 :**

Que la commission a commencé ses travaux lors de sa première séance en date du 13 octobre 2021 et a tenu 9 réunions,

Que pour l'année 2024, trois thématiques ont été abordées notamment la présentation des règles de publicité et de mise en concurrence sur le domaine privé communal (a), une proposition sur les conditions d'expression dans les tribunes mensuelles du magazine municipal (b) et une présentation de 11 associations ayant bénéficié pour la première fois le versement d'une subvention en 2024(c),

- a) La présentation des règles de publicité et de mise en concurrence sur le domaine privé communal

Que lors de la séance du 8 avril 2024, il a été présenté les règles de publicité et de mise en concurrence sur le domaine privé communal,

Que le principe est posé par l'ordonnance du 19 avril 2017 sur l'obligation de mesures de publicité pour la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public,

Qu'en revanche du Conseil d'Etat, ce dernier a jugé qu'il ne résultait ni des directives de l'Union européenne ni de sa jurisprudence, une obligation de mise en concurrence des autorisations d'occupation du domaine privé des personnes publiques permettant une exploitation commerciale,

- b) Une proposition sur les conditions d'expression dans les tribunes mensuelles du magazine municipal

Que lors d'un Conseil municipal, Monsieur Massou avait demandé de revoir l'espace accordé aux élus d'opposition dans la tribune du magazine municipal. C'est pourquoi, le Président de la commission éthique extra-municipale, s'est saisie de cette question et a proposé aux membres de la commission un débat sur les conditions d'expression dans les tribunes mensuelles du magazine municipal lors des séances du 18 octobre 2023 et du 8 avril 2024, afin de favoriser l'expression des groupes d'opposition,

Qu'ainsi, lors de la séance du 17 octobre 2024, la commission éthique extra-municipale a rendu un avis favorable en accordant une page entière réservée aux membres de l'opposition, avec une répartition égalitaire de 880 signes pour chaque groupe politique d'opposition,

- c) Une présentation de 11 associations ayant bénéficié pour la première fois du versement d'une subvention en 2024

Que lors de la séance du 23 mars 2023, 11 associations ont été invitées par la commission afin de se présenter et de présenter leur association,

Que sur la base de tous ces éléments d'information, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Commission éthique extra-municipale,

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38/0165 en date du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de la charte éthique,

Vu la délibération n°1/0207 en date du 17 juin 2021 relative à la modification de la délibération n°1/0097 portant création d'une commission éthique,

Vu la délibération n°2/0208 en date du 17 juin 2021 relative à la désignation de deux villénogarennois membres de la commission éthique extra-municipale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 décembre 2024,

Vu le rapport d'activité de la commission éthique extra-municipale pour l'année 2024,

Ouï l'exposé complet de Monsieur PELAIN,

Et après en avoir délibéré.

## **PREND ACTE**

De la communication du rapport d'activité de la commission éthique extra-municipale pour l'année 2024 ci-joint.

## **PRECISE**

Le rapport est joint à la délibération.

## **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**